

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2023

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment

Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le SAMEDI 11 MARS à 09 heures 30

Selon convocation du 6 MARS 2023 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	10
Présents	08
Représenté	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	
Abstentions	

MME MANNEQUIN Aurélie a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes DAUBY Marie Josée- MANNEQUIN Aurélie- BEVIN Danièle
Mrs MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis, TREVISIOL Guillaume - ROULET
Mickaël, MORGAT-FABRE Cyril

ABSENTS : MR DAUBY Pascal - MME PERRIN Marie

Pouvoir : Mr DAUBY Pascal donne pouvoir à Mr ROULET Mickaël

COMPTE RENDU REUNION DU 30 JANVIER 2023 adopté, 1 contre car ajout d'une délibération non inscrite à l'ordre du jour

DELIBERATION N° 2023-05 en date du 11 mars 2023 portant sur « VOTE DES COMPTES DE GESTION BUDGET EAU ET COMMUNE »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la sincérité des opérations

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Reçu en Préfecture le 16/03/2023

DELIBERATION N° 2023-06 en date du 11 mars 2023 portant sur « VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAU »

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr ROULET Mickaël délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr ROUET Jean- Louis Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				92 752.92	109 671.77	92 752.92
Opérations de l'exercice	109 671.77	76 084.78	20 107.30	32 931.59	77 712.13	109 016.37
	57 604.83					
TOTAUX		76 084.78	20 107.30	125 684.51	187 383.90	201.769.29
	167 276.60					
Résultats de clôture	91 191.82			105 577.21		14 385.39
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	167 276 .60	76 084.78	20 107.30	125 684.51	187 383.90	201 769.29
RESULTATS DEFINITIFS	91 191.82			105 577.21		14 385.39

- hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal :
- constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie , aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Membres 10 – Présents 07- Représenté 1- Votants 08- Exprimés 08- Pour 08

Reçu en Préfecture le 16 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-07 en date du 11 mars 2023 portant sur « AFFECTATION RESULTAT 2022 BUDGET EAU »

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

-Déficit de fonctionnement antérieur— 109 671.77

-Excédent d'investissement reporté.....+ 92 752.92

SOLDE D 'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

-Solde d'exécution de l'exercice-----+ 12 824.29

- Solde d'exécution cumulé..... + 105 577.21

BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Rappel du solde d'exécution cumulé.....

Rappel du solde des restes à réaliser.....

Besoin de financement total.....

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

-Résultat de l'exercice..... + 18 479.95

- Résultat antérieur..... - 109 671.77

TOTAL A AFFECTER.....DEFICIT REPORTE - 91 191.82

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....
(crédit du compte 1068 sur BP 21)
 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 23 ligne 002.....- 91 191.82
- TOTAL.....

Membres 10 -Présents 08- Représenté 1- Votants 09- Exprimés 09- Pour 09
Reçu en Préfecture le 16/03/2023

DELIBERATION N° 2023-08 en date du 11 mars 2023 portant sur « VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr ROULET Mickaël. délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par MR ROUET Jean-Louis Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		51 144.92	28 679.94		28 679.94	51 144.92
Opérations de l'exercice	430 109.01	477 790.93	86 199.06	62 952.90	516 308.07	540 743.83
TOTAUX	430 109.01	528 935 85	114 879.00	62 952.90	544 988.01	591 888.75
Résultats de clôture		98 826.84	51 926.10			46 900. 74
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	430 109.01	528 935.85	114 879.00	62 952.90	544 988.01	591 888.75
RESULTATS DEFINITIFS		98 826.84	51 926.10			46 900.74

- hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal :
 - constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie , aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Membres 10 -Présents 07- Représenté 1- Votants 08 – Exprimés 08- Pour 07- Contre 01
Reçu en Préfecture le 16/03/2023

DELIBERATION N° 2023-09 en date du 11 mars 2023 portant sur « AFFECTATION RESULTAT 2022 BUDGET COMMUNE »

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur (report à nouveau créditeur)..... 51 144.92
 - Déficit d'investissement reporté..... – 28 679.94
- SOLDE D 'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2022
- Solde d'exécution de l'exercice----- - 23 246.16
 - Solde d'exécution cumulé..... – 51 926.1

RESTES A REALISER AU 31/12/2022

Dépenses d'investissement.....

Recettes d'investissement.....

Solde

BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Rappel du solde d'exécution cumulé..... -51 926.10

Rappel du solde des restes à réaliser.....

Besoin de financement total..... - 51 926.10

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

-Résultat de l'exercice..... 47 681.62

- Résultat antérieur..... 51 144.92

TOTAL A AFFECTER..... 98 826.84

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement..... 51 926.10

(crédit du compte 1068 sur BP 21)

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 23 ligne 002.....46 900.74

TOTAL.....98 826.84

Membres 10- Présents 08- Représenté 01- Votants 09- Exprimés 09- Pour 08- Contre 01

Reçu en Préfecture le 16 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-10 en date du 11 mars 2023 portant sur « CONCERTATION PREALABLE SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC DE LA CROISIERE »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Léger Magnazeix , se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin. L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du parc d'activité de la Croisière sont étroitement liés. Le Parc d'Activités de la Croisière s'est aujourd'hui 15 sociétés implantées pour plus de 170 emplois directs avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes. Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles familles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles. Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aussi une influence sur le tissu économique locale avec des emplois induits liés aux commandes, partenariats et sous-traitance avec les entreprises installées sur notre territoire. Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années aux profits des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative. L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, l'absence de friches localement ou le peu d'offres de bâtiment existants sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme. Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique. L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin avec des zones comme à Limoges, Brive ou ailleurs qui ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes. Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse. Le développement et la croissance d'un territoire rural passe par une gestion harmonisée entre toutes ses composantes créatrices de richesses que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places. Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière. D'abord par la réduction de son périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par un travail afin de trouver des

mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet

L'extension du Parc d'Activités passe également par une prise en compte des problématiques environnementales. Sa certification continue à la norme ISO 14 001 depuis 2013 témoigne d'une volonté d'aménager ce site afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel et de tenir compte des problématiques énergétiques. L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation de zones humides, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés. La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté de limiter les créations de voirie, d'utiliser l'existant. C'est également le cas pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes. Après présentation de ces arguments et enjeux économiques, Monsieur Le Maire demande aux élus de se positionner.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL : Vote : Membres 10- Présents 08- Représenté 01-
Votants 09- Exprimés 09- Pour 08- Contre 01

- DONNE un avis favorable dans le cadre de la concertation préalable au projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 16 mars 2023

DIVERS :

Travaux rénovation cantine et école : présentation étude ATEC, lancement procédure appel d'offre pour recherche de maître d'œuvre : mise en attente.

Ouverture de la mairie : modification des horaires fermeture le samedi et ouverture le mercredi après-midi pour l'accueil téléphonique , possibilité de prise de rendez-vous le samedi

Demande achat de terrain : lecture d'une lettre de Mr TIEULON Anthony pour acheter un chemin communal longeant sa propriété et un terrain communal en bordure de la RD88. Accord de principe dans l'attente de l'ouverture d'une enquête publique concernant le chemin communal.

Estimation restaurant : lecture du rapport d'évaluation remis par les services des domaines.